

**PROVINCE DE QUÉBEC,  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance extraordinaire du conseil municipal tenu le mardi 15 décembre 2020 à 19h20 à la salle Rosa D. Lavoie.

**PRÉSENCES :**

Mesdames : Katy Nadeau – Mélissa Boucher Caron - Carmen Massé,  
maire

Monsieur : Guy Thibault– Keven Lévesque Ouellet – Alain Morin

Absente : Mme Hélène Durette

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

**Madame Josée Beaulieu, adjointe à l'administration est aussi présente à cette séance.**

**OUVERTURE :**

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, la maire fait l'ouverture de la séance qui débute à 19 h 20.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Avis de motion et présentation du projet de règlement déposé;
4. Déterminer le tarif de la taxe de service pour la cueillette des vidanges et de la récupération;
5. Déterminer le tarif du service d'aqueduc;
6. Déterminer le tarif pour vidange de fosses septiques ;
7. Déterminer le taux d'intérêt devant être chargé après la date déterminée pour acquitter le compte de taxes ;
8. Déterminer le nombre de versements pour l'acquittement des comptes de taxes ayant pour plus de 300,00\$ et plus de 900.00\$ sur une ou plusieurs unités d'évaluation.
9. Période de questions;
10. Levée de l'assemblée;

IL EST PROPOSÉ par : Mme Mélissa Boucher Caron  
APPUYÉ par : M. Keven Lévesque Ouellet  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);  
Que l'ordre du jour soit accepté tel que  
présenté.

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation conformément aux dispositions du Code municipal, avis par écrit ayant été donné, il est proposé et résolu unanimement d'accepter l'avis de convocation.

### **AVIS DE MOTION**

M. Alain Morin donne un avis de motion à l'effet que lors de la prochaine séance ordinaire du conseil 2021, il sera adopté un règlement de taxation 2021.

### **DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COUT DU RÈGLEMENT # 271-2020 QUE LE CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER**

Je, Denise Dubé, directrice générale, déclare que le projet de règlement suivant que le conseil municipal s'apprête à adopter a pour objet de fixer le taux de la taxe foncière générale, ainsi que les tarifs de compensation pour les services de vidanges, de vidange des fosses septiques et des puisards, du service d'aqueduc et qu'il entraînera une augmentation des coûts pour les services municipaux

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION 2021**

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'année 2021 ont été préparées telles que l'exige l'article 954 du C.M. ;

ATTENDU que ces prévisions budgétaires présentent un budget équilibré d'un montant de 880 387 \$ pour l'année 2021;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à cette séance extraordinaire du 15 décembre 2020 par M. Alain Morin.

EN CONSÉQUENCE :

2020 - 132

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin  
APPUYÉ par M. Guy Thibault  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le projet de règlement 271-2020  
soit adopté, et qu'il soit statué et décrété par le règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 – TAXES FONCIÈRES :**

Le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, après avoir étudié les prévisions budgétaires de la municipalité pour l'année 2021 qui démontrent un budget équilibré en dépenses et en revenus de 880 387 \$, accepte ses prévisions telles que préparées. Et suivant ce budget, une taxe foncière générale de 1,045 \$ du cent dollars d'évaluation sera prélevée sur les biens-fonds imposables des contribuables pour l'année 2021.

**ARTICLE 2 – TAXES DE SERVICES :**

**ENLÈVEMENT DES ORDURES**

Les tarifs pour les services de l'enlèvement des ordures ménagères et l'opération du Site d'Enfouissement sanitaire pour l'exercice financier 2020 sont fixés à :

<b>Catégorie</b>	<b><u>Taux \$</u></b>
Résidentiel	194,00
Résidentiel – 2 logements	170,00 \$ chacun
Résidentiel – 4 logements	170,00 \$ chacun
Commerce saisonnier	264,00
Commerce annuel	308,00
Ferme enregistrée	271,00
Ferme (10 têtes et +)	230,00
Fermette	223,00
Érablière - classe 1 (6000 et + entailles)	264,00
Érablière – classe 2 (1 500 à 5 999 entailles)	146,00
Érablière – classe 3 (200 à 1 499 entailles)	44,00
Chalet et camp forestier	134,00
Commerce service annuel	298,00

2020 - 133

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault  
APPUYÉ par M. Alain Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le contribuable qui a plus d'une taxe de service sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège de voir son 2<sup>e</sup> compte de vidange et suivant diminué de 50%.

### **SERVICE D'AQUEDUC**

2020 - 134

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet  
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Qu'un montant de 25 % du total de la facture annuelle 2020 du poste budgétaire de l'aqueduc soit facturé aux résidents desservis par le réseau d'aqueduc et qui n'ont pas signé le formulaire de renonciation à un service municipal avant le 15 janvier 2021.

### **ARTICLE 3 – COMPENSATION POUR LE TRANSPORT, VIDANGE ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET DE PUISARDS :**

2020 - 135

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin  
APPUYÉ par M. Guy Thibault  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards ainsi que l'étude environnementales est fixé à 82,00\$ pour les résidences (vidange 1 fois aux 2 ans) et pour les contribuables qui possèdent un chalet ou une érablière le taux est fixé à 41,00 \$ (vidange 1 fois aux 4 ans)

### **ARTICLE 4 – TAUX D'INTÉRÊT :**

2020 - 136

IL EST PROPOSÉ par Mme Katy Nadeau  
APPUYÉ par M. Alain Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Un taux de 18 % par année d'intérêts sera chargé sur tout compte de taxes après 30 jours suivant réception de ce compte.

**ARTICLE 5 – NOMBRE DE VERSEMENTS :**

2020 - 137

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault  
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher Caron  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Le contribuable dont le montant de ses taxes sera élevé de 300.00 \$ et plus sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège et la possibilité de payer ce compte en deux (2) versements sans intérêts.

Le premier payable dans les 30 jours suivant la réception du compte de taxes et le deuxième payable le 30 juin 2020.

Le contribuable dont le montant de ses taxes sera élevé de 900.00 \$ et plus sur une unité d'évaluation ou sur l'ensemble de ses unités d'évaluation, aura le privilège et la possibilité de payer ce compte en trois (3) versements sans intérêts.

Le premier payable dans les 30 jours suivant la réception du compte de taxes, le deuxième payable au 30 juin 2021 et le troisième payable le 30 septembre 2021.

Les personnes qui désirent payer leur compte de taxes en douze (12) versements sans intérêt, peuvent prendre entente avec la directrice générale. Les paiements pourront être faits par chèques postdatés ou par accèsd. Si un paiement n'est pas effectué dans le délai déterminé, les personnes perdront leur privilège et des intérêts seront facturés.

**ARTICLE 6 :**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récé.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 19 h 36, la mairesse déclare la levée de l'assemblée.  
« Je, Carmen Massé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

\_\_\_\_\_  
Directrice générale

\_\_\_\_\_  
Mairesse